

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 8 Mars 2006

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau du Contrôle Financier et
des Dotations des Collectivités

PREF66/DCFCV /CFDC/

affaire suivie par :
Nelly GARMY
arrêt nom liquid synd etu Canet
06.doc
Tél. : 04.68.51.68.51
Fax : 04.68.35.56.84
collectivites-locales@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n° 959 /2006

Portant nomination du liquidateur du Syndicat d'Etudes pour la Coordination des
Objectifs de Sauvegarde et de Gestion de l'Etang de CANET SAINT NAZAIRE

Le PREFET des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 1557/00 du 26 mai 2000, portant création du Syndicat d'études pour la coordination des objectifs de sauvegarde et de gestion de l'étang de Canet Saint Nazaire à compter du 26 mai 2000 pour la durée des études et au maximum pour deux ans à compter de l'arrêté de création ;
- Vu les articles L 5211-26 et R 5211-9 à R 5211-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat est dissous de plein droit à l'expiration de la durée mentionnée dans l'arrêté de création ;

Considérant que l'assemblée délibérante du syndicat dissous ne s'est pas prononcée sur l'adoption du compte administratif et sur les conditions de dévolution de l'actif et du passif dans les règles du droit commun ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-26 du CGCT, il appartient au préfet de nommer un liquidateur ;

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Payeur Général ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Robert TAILLANT, Trésorier de Perpignan Municipale, est nommé liquidateur du Syndicat d'études pour la coordination des objectifs de sauvegarde et de gestion de l'étang de Canet Saint Nazaire ; il sera notamment chargé de la dévolution du passif et de l'actif du Syndicat et particulièrement du devenir des études qui ont été réalisées dans ce cadre ;

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales et monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Henri AUGUSTY

Amédée BALDOUIN

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0075

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 13 mars 2006

Bureau du Contrôle
administratif et
Intercommunalité

ARRETE PREFECTORAL n° 1034 / 06

Dossier suivi par :
Dominique BAULOZ
Poste : 68.46

Portant extension du périmètre et des
compétences du syndicat intercommunal
à vocation multiple de Ponteilla

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'arrêté du 04 février 1966 portant création du Syndicat pour l'enlèvement des ordures ménagères de Ponteilla, Passa, Fourques ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences, de nature juridique et de dénomination du groupement, devenu syndicat à vocation multiple (SIVM) de Ponteilla ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur l'extension des compétences du SIVM de Ponteilla au service de balayage mécanique et entretien de l'espace rural par débroussaillage ;

VU la délibération de la commune de Fourques par laquelle celle-ci sollicite le transfert de la compétence « éclairage public » au SIVM de Ponteilla ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur ce transfert de compétence de la commune de Fourques ;

VU la délibération de la commune de Banyuls dels Aspres demandant son adhésion au SIVM de Ponteilla pour les compétences relatives à l'entretien de l'éclairage public et de l'espace rural par débroussaillage ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0076

VU la délibération de la commune de Brouilla demandant son adhésion au SIVM de Ponteilla pour les compétences relatives à l'entretien de l'éclairage public et au service de balayage mécanique ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur l'adhésion de ces communes ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du groupement sont acquises pour l'extension des compétences et l'adhésion des dites communes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'extension des compétences du SIVM de Ponteilla au service de balayage mécanique et d'entretien de l'espace rural par débroussaillage.

ARTICLE 2 : Est autorisée l'adhésion des communes de Banyuls dels Aspres et de Brouilla au SIVM de Ponteilla pour les compétences relatives à l'entretien de l'éclairage public et de l'espace rural par débroussaillage pour la première, et pour celles relatives à l'entretien de l'éclairage public et le service de balayage mécanique pour la seconde.

ARTICLE 3 : Les communes membres transfèrent leurs compétences au SIVM de Ponteilla qui les exerce selon le tableau ci-après :

	Entretien de l'éclairage public	Service d'obsèques	Service de balayage mécanique	Entretien de l'espace rural par débroussaillage
BANYULS DELS ASPRES	X			X
BROUILLA	X		X	
CAIXAS	X	X		
CALMEILLES	X	X		X
FOURQUES	X	X	X	X
LLAURO	X	X		X
MONTAURIOL	X	X	X	X
OMS		X		
PASSA	X	X	X	X
PONTEILLA	X	X	X	X
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	X		X	X
SAINT JEAN LASSEILLE	X		X	X
TERRATS	X			
TORDERES	X	X	X	X
TRESSERRE	X		X	
VILLEMOLAQUE	X	X		

.../...

ARTICLE 4: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Président du SIVM de Ponteilla, Mmes et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée, chef de bureau,


Muriel MOLINER

signé : la Secrétaire Générale,
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et
intercommunalité

Dossier suivi par :

Rose-Marie Fortuny

Tel : 04 68 51 68 44

Perpignan, le 23 Mars 2006

ARRETE PREFECTORAL N° 1172 /06

Portant modification des statuts du Syndicat
Intercommunal pour la Protection et
l'Aménagement Rationnel du Canigou

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-20 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 1966 portant création du Syndicat Intercommunal pour la
Protection et l'aménagement Rationnel du Canigou (S.I.P.A.R.C.) ;

VU ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs portant modification de la
composition, de la dénomination et des statuts du S.I.P.A.R.C. ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical le 8 novembre
2005 et les conseils municipaux des communes se prononcent favorablement sur la
modification des statuts du S.I.P.A.R.C. ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-20
du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-
Orientales ;

...

Adresse Postale : 24 - quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0079

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement Rationnel du Canigou ainsi qu'il suit :

- « Le S.I.P.A.R.C. est administré par un conseil syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus par chaque conseil municipal. »

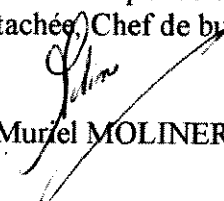
ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président du S.I.P.A.R.C., M. le Président du Syndicat Mixte Canigou Grand Site, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée, Chef de bureau,


Muriel MOLINER